QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LES NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LE TRANSPORT MÉDICO-SANITAIRE NON URGENT

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je précise qu'il s'agit bien du transport médico-sanitaire non urgent. Il ne s'agit donc pas des interventions des ambulances dans le cadre de l'aide médicale urgente.

J'espère aboutir à un texte au deuxième semestre 2016. Il s'agit de fixer par décret les conditions d'agrément des services d'ambulance. Les compétences en la matière ont été transférées aux Communautés, raison pour laquelle nous collaborons avec la Commission communautaire commune et les ministres Gosuin et Vanhengel. L'objectif est d'aboutir à un décret, d'une part, et à une ordonnance, d'autre part, identiques, en tenant compte des réglementations et de la charte de qualité en vigueur en Wallonie et en Flandre. Dans ce cadre, nous rencontrerons également les acteurs du secteur.

Nos principaux objectifs consistent à établir les exigences minimales de qualification du personnel en charge du transport médico-sanitaire ainsi que des normes minimales pour les équipements, afin de garantir la qualité des services. Il s'agit également de clarifier les relations de travail entre les services d'ambulance et leurs travailleurs. Enfin, notre démarche nous permettra de dresser le cadastre des sociétés d'ambulance, d'en identifier les gestionnaires et la personnalité juridique. Le travail est en cours, en parfaite entente avec les responsables de la Commission communautaire commune.